



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



## II - Produits de placement

### II.1 - Placements collectifs

#### II.1.1. Dispositions communes aux OPCVM et aux FIA

Applicable au 20 décembre 2023

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position - Recommandation DOC-2020-03

### Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières

#### Version consultée

#### Résumé

La position-recommandation DOC-2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France. Ces dispositions sont déclinées sur les différents documents règlementaires (documents d'information clé pour l'investisseur, prospectus) et commerciaux.



[↓ Télécharger la doctrine](#)[↓ Télécharger l'aperçu complet de la doctrine](#)

### Textes de référence

- ↘ [Article L. 533-12 du Code monétaire et financier](#) [↗](#)
- ↘ [Article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier](#) [↗](#)
- ↘ [Article L. 533-22-2-1 du Code monétaire et financier](#) [↗](#)
- ↘ [Article 411-126 du règlement général](#)
- ↘ [Article 421-25 du règlement général](#)

### ▼ Annexes

- Propositions de la FBF et de l'AMAFI concernant la
  - ↘ [couverture synthétique des fonds ESG](#) [↗](#)

## Archives

- ▼ [Du 02 août 2023 au 19 décembre 2023 | Position - Recommandation DOC-2020-03](#)

### Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières

La position-recommandation DOC-2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France. Ces dispositions sont déclinées sur les différents documents réglementaires (documents d'information clé pour l'investisseur, prospectus) et commerciaux.



[↓ Télécharger la doctrine](#)

## Textes de référence

- ↘ Article L. 533-12 du Code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article L. 533-22-2-1 du Code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article 411-126 du règlement général
- ↘ Article 421-25 du règlement général

## ▼ Annexes

Propositions de la FBF et de l'AMAFI concernant la couverture

- ↘ synthétique des fonds ESG [↓](#)

## ▼ Du 16 février 2023 au 01 août 2023 | Position - Recommandation DOC-2020-03

### Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières

La position-recommandation DOC-2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France. Ces dispositions sont déclinées sur les différents documents règlementaires (documents d'information clé pour l'investisseur, prospectus) et commerciaux.

[↓ Télécharger la doctrine](#)[↓ Télécharger l'aperçu complet de la doctrine](#)

## Textes de référence

Articles L. 533-12, L. 533-22-1, L. 533-22-2-1 du Code monétaire et

↳ financier [↗](#)

↳ Article 411-126 du règlement général [↗](#)

↳ Article 421-25 du règlement général [↗](#)

## ▼ Annexes

Propositions de la FBF et de l'AMAFI concernant la couverture

↳ synthétique des fonds ESG [↗](#)

## ▼ Du 27 janvier 2022 au 15 février 2023 | Position - Recommandation DOC-2020-03

### Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières

La position-recommandation DOC-2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France. Ces dispositions sont déclinées sur les différents documents règlementaires (documents d'information clé pour l'investisseur, prospectus) et commerciaux.



**Télécharger la  
doctrine**



**Télécharger l'aperçu complet de  
la doctrine**

### Textes de référence

Articles L. 533-12, L. 533-22-1, L. 533-22-2-1 du Code monétaire et

↳ financier [↗](#)

↳ Article 411-126 du règlement général

↳ Article 421-25 du règlement général



## ▼ Annexes

Propositions de la FBF et de l'AMAFI concernant la couverture

↳ synthétique des fonds ESG [↓](#)

## ▼ Du 27 juillet 2020 au 26 janvier 2022 | Position - Recommandation DOC-2020-03

### Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières

La position-recommandation DOC-2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France. Ces dispositions sont déclinées sur les différents documents règlementaires (documents d'information clé pour l'investisseur, prospectus) et commerciaux.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

### Textes de référence

Articles L. 533-12, L. 533-22-1, L. 533-22-2-1 du Code monétaire et  
↳ financier [↗](#)

↳ Article 411-126 du règlement général

↳ Article 421-25 du règlement général

## ▼ Du 11 mars 2020 au 26 juillet 2020 | Position - Recommandation DOC-2020-03


### Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières



La position-recommandation DOC-2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France. Ces dispositions sont déclinées sur les différents documents réglementaires (documents d'information clé pour l'investisseur, prospectus) et commerciaux.

 **Télécharger la doctrine**

### Textes de référence

- Articles L. 533-12, L. 533-22-1, L. 533-22-2-1 du Code monétaire et financier 
- Article 411-126 du règlement général
- Article 421-25 du règlement général

### Mots clés

OPCVM

OBLIGATION D'INFORMATION

#### Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

